

CHRISTIAN LAJOIE

Responsable Bâle II, BNP Paribas



“ Nous avons fait le choix d’être éligibles aux méthodes les plus avancées ”

Le texte final de l’Accord de Bâle II a été publié le 26 juin dernier.

La proposition de directive européenne (CAD III) est parue dans la foulée le 14 juillet suivant. Christian Lajoie fait le point sur le chantier Bâle II au sein du groupe BNP Paribas, il commente le texte de l’Accord ainsi que les points encore en suspens.

Quels sont les choix qui ont été faits en matière de méthodes de gestion des risques dans le groupe BNP Paribas ?

Nous avons fait le choix d’être éligibles aux méthodes les plus avancées aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel dès que cela sera possible, soit selon nos dernières informations le 31 dé-

cembre 2007. Pour y parvenir, notre plan de travail doit nous conduire à rentrer en phase d’homologation avec la Commission bancaire à partir de 2005. Nous devrions ainsi entrer dans la période de double comptage – puisque les banques vont être amenées à calculer leurs exigences en capital à la fois sur la base du ratio Cooke, mais également sur les

bases nouvelles à partir du 31 décembre 2005 – avec des méthodes qui, nous l’espérons, auront été très largement validées par le Commission bancaire.

Quel est concrètement l’état des lieux du chantier ?

La situation n’est pas tout à fait identique selon qu’il s’agit du

Christian Lajoie

2002 BNP Paribas, Group Risk Management (GRM) : en charge de la coordination du nouveau capital réglementaire et autres grands projets de GRM.

1999 BNP Paribas, Group Risk Management : directeur du reporting et de l'analyse des risques sectoriels et de portefeuille.

1996 BNP : adjoint du directeur de Finances, en charge de l'infrastructure de comptabilité générale et analytique.

1994 BNP : adjoint du directeur de l'organisation et des systèmes d'information, en charge des développements applicatifs.

1989 BNP : adjoint de l'inspecteur général, en charge de l'audit.

1986 BNP : directeur général adjoint du réseau belge.

1983 Bank of the West : responsable de l'audit et *loan examination* département.

1979 BNP : inspecteur puis chef de mission à l'Inspection générale.

1976 BNP : directeur d'agence.

1974 BNP : cadre marketing à la Direction régionale du Bassin parisien.
HEC: Diplômé de l'Ecole, maître-assistant en Finance, attaché au corps professoral.

risque de crédit ou du risque opérationnel. Pour le risque de crédit, BNP Paribas utilise la notation depuis déjà plusieurs années. Ces dispositifs ont été remis à jour dès 2000 et sont très proches d'une conformité parfaite avec Bâle II.

Nous avons, en outre, des outils d'aide à la décision qui vont de l'outil expert aux systèmes de score et dont nous avons maintenant l'expérience.

Ceci dit, nous nous assurons maintenant que ces dispositifs conduisent bien à des estimations de probabilités de défaut, de pertes en cas de défaut et d'expositions au cas de défaut – les trois grands paramètres de Bâle II – justes et en harmonie avec la réalité des séries historiques que nous constituons actuellement.

Par ailleurs, dans notre groupe comme dans d'autres établissements, il peut y avoir quelques problèmes d'homogénéité en ce qui concerne les scores utilisés dans le métier de banque de détail, notamment entre les filiales spécialisées dans le crédit à la consommation (*consumer finance*) et le réseau (*branch banking*). Nous travaillons à l'harmonisation des paramètres de mesure, tout en respectant les caractéristiques de ces deux approches fondamentalement et à juste raison différentes du crédit à la consommation.

Nous travaillons également à la fiabilisation du dispositif de centralisation des données de risques, une qualité indispensable pour un calcul exact des exigences en capital. Notre politique de *rating* est indissociablement liée à la décision de crédit mais ce n'est que récemment que l'ensemble de la banque s'est rendu compte que ces données pouvaient avoir un usage autonome au-delà de la surveillance des crédits et de la définition des délégations de décisions. Il faut en particulier vérifier que les informations sont correctement enregistrées dans les systèmes, mises à

jour et remontées à l'identique, associées aux bonnes expositions en risque, etc. C'est un chemin difficile pour toutes les banques, mais nous nous y sommes pris à temps et nous y avons fait des progrès satisfaisants.

Qu'en est-il du risque opérationnel ?

La mesure du risque opérationnel est une notion plus récente. Dans la plupart des banques, les méthodologies sont plutôt en cours de construction que définitivement arrêtées, même si nous avons des idées assez précises sur la manière dont nous allons nous y prendre. Nous sommes d'ailleurs membres fondateurs d'ORX, une base d'échange de données sur le risque opérationnel. Reste à organiser toutes ces informations pour en faire un modèle AMA. Cela devrait être achevé d'ici à fin 2005, c'est-à-dire méthodologie arrêtée, calibrages et quantifications effectués.

Qu'attendez-vous de votre adhésion à la base commune de données ORX ?

ORX permet d'avoir des séries historiques sur des événements non fréquents mais importants en termes d'impact. Si vous êtes bien organisés en termes de minimisation du risque opérationnel, vous captez plutôt des événements fréquents et peu importants ! Ce type d'événements extraordinaires est cependant difficile à analyser hors de leur contexte. La difficulté est ensuite d'intégrer ces données externes avec les nôtres, d'évaluer leur poids, leur valeur relative...

Avez-vous des scénarios en termes de consommation de fonds propres ?

L'intérêt du nouveau dispositif bâlois et plus généralement de la quantification du risque qui, quand elle est purement interne, s'appelle capital économique, est de se donner les moyens de mieux

comprendre et gérer ses risques. C'est la méthode plus que le résultat qui importe. L'idée que la réforme n'a de valeur que parce qu'elle fait gagner du capital, relève d'une mauvaise conception. Ce n'est pas ce que cherche le Comité de Bâle puisqu'il souhaite, globalement, retrouver un ratio de 8 %. Ce dernier objectif est d'ailleurs en définitive contestable, car il induit un système en vases communicants : à chaque fois que des mesures plus précises du risque de certains actifs conduisent à des réductions des exigences en capital, le régulateur est incité à compenser cette baisse par une hausse sur d'autres postes du bilan.

Ceci dit, nous aurons probablement une économie de capital réglementaire par rapport à l'utilisation du ratio Cooke, mais ce n'est jamais que la traduction de la qualité de notre portefeuille de risques et le fait qu'une partie de notre activité vient de la banque de détail. En effet, Bâle II tient bien compte de la diversification des crédits aux particuliers, ce qui se traduit par une baisse sensible des exigences par rapport à la situation actuelle, alors que c'est moins le cas pour d'autres activités comme les financements des entreprises ou les financements structurés.

Quelles seront les conséquences de la mise en œuvre du nouveau ratio sur votre politique tarifaire ?

Elles ne seront pas significatives pour les banques qui fonctionnent déjà en RAROC, dans la mesure où celles-ci auront pu inscrire ce raisonnement dans la réalité de leur

offre bancaire. Mais Bâle II va probablement élargir le nombre de banques qui adopteront ces pratiques, ce qui est une bonne chose, même si Bâle II ou le capital économique ne constituent pas la seule référence pour déterminer le prix de l'offre et la demande.

Cette approche, plus saine, pourrait aussi réduire les à-coups dans la disponibilité du financement des PME. À long terme, l'intérêt des entreprises est que la permanence du financement bancaire soit assurée et pour cela, que le risque soit correctement rémunéré.

Pensez-vous que Bâle II comporte un biais concurrentiel pour les établissements qui choisiraient les méthodes standards ?

La principale différence entre méthodes standards et IRB est que la première ne tient compte que des notes externes ; en l'absence de notation externe, vous restez aux pondérations Cooke actuelles. Ainsi, à court terme, les banques en méthode standard peuvent être incitées à consentir des crédits plus risqués. Cela peut constituer pendant un certain temps, un biais concurrentiel. À plus long terme, ces banques devront supporter les conséquences des crédits plus risqués dont elles se seront alourdies.

Un établissement normalement géré ne peut se contenter de la méthode standard et devrait finir par opter pour les méthodes internes, non pas pour des questions d'économie de fonds propres, mais pour se rapprocher des bonnes pratiques en matière de mesure et de gestion du risque.

Les banques de tailles petite et moyenne expliquent que l'investissement sur les méthodes avancées est trop lourd...

Historiquement, c'est la raison qui justifie l'existence des méthodes standards. Pour aider les

banques de taille petite ou moyenne, le régulateur leur a donné une première marche à franchir. Mais la méthode la plus porteuse est la méthode IRB et dans beaucoup de pays européens, les régulateurs ne se montreront guère favorables à la méthode standard. Les États-Unis de leur côté, ne veulent d'ailleurs appliquer ni la méthode standard



“Dans beaucoup de pays européens, les régulateurs ne se montreront guère favorables à la méthode standard.”

ni la fondation jugées insuffisantes. Certes, des raisons de politique interne ont aussi joué dans ce choix, mais la FED estime que les banques se rallieront progressivement à la méthode avancée. Cela s'est passé de manière analogue pour le ratio Cooke, qui ne concernait au départ que le G10 et qui est appliqué aujourd'hui, par adhésion volontaire, dans tous les pays du monde.

Le texte du 26 juin dernier aurait-il pu être amélioré ?

Le texte aurait sans doute pu être plus simple. Le régulateur n'a pas voulu se cantonner aux seuls principes, probablement soucieux que l'accord s'applique de façon uniforme, sans fausser la concurrence... Il a donc voulu préciser ses interprétations, ce qui l'a conduit à définir les moyens pour atteindre ses objectifs. Le problème et les moyens décrits ne sont pas forcément ceux déjà mis en œuvre dans certains établissements pour atteindre ces mêmes objectifs. Une autre question importante reste celle de la diversification, et donc du modèle interne de crédit. Entre capital économique et capital réglementaire, la différence majeure vient de la prise en compte de la diversification. Bâle II traduit bien la diversification de la banque de détail. En revanche, elle n'est prise en compte que de façon

très imparfaite dans les autres parties, crédits aux entreprises, aux banques, souverains ou sur les financements spécialisés... Or, un groupe comme BNP Paribas compte autant de clients entreprises qu'une petite banque a de clients particuliers. Le fait d'avoir des crédits répartis à travers le monde, dans des secteurs industriels et des environnements divers apporte une véritable diversification qu'il est anormal de ne pas prendre en compte. Face à cette revendication qui reste insatisfaite, le Comité de Bâle a fini par admettre que le chantier resterait ouvert même après publication du texte final.

Le texte a-t-il répondu à la question de la reconnaissance transfrontière en matière de validation ?

Les banques françaises vont devoir faire valider et homologuer leurs méthodes avec la Commission bancaire française, qui est leur *home regulator*. En revanche, nous ne voulons pas devoir le faire avec

les quelques dizaines de régulateurs (*host regulators*) dont relèvent nos implantations à travers le monde.

Des progrès substantiels ont été faits dans le texte final, qui va probablement aussi loin qu'il le pouvait : il précise que le *home regulator* coordonne et joue un rôle important, notamment pour éviter que l'exercice d'homologation se multiplie de façon insupportable pour les banques, en ajoutant toutefois que cela devait se faire sans préjudice des responsabilités de chacun. En effet, certains régulateurs ont fait observer qu'ils avaient des obligations légales internes dont ils ne pouvaient pas se décharger sur la base d'un *gentleman agreement* ! Nous nous apprêtons donc à vivre dans les mois qui viennent des exercices délicats où il faudra définir concrètement qui fait quoi entre notre régulateur pilote et les régulateurs étrangers.

Existe-t-il d'autres points qui peuvent encore faire l'objet d'aménagements dans le texte de l'Accord ?

Il s'agit de sujets plus techniques, dont la plupart font l'objet de négociations au sein d'un groupe de travail qui réunit le Comité de Bâle, l'IOSCO et les associations professionnelles : risque de contrepartie, double défaut, ajustement de maturité à moins d'un an, frontière entre *trading* et *banking book*. Idéalement, ils devraient être réglés mi 2005, pour une mise en œuvre en 2006 et pour que le Parlement européen n'ait pas l'impression de voter un texte qui n'est pas stabilisé.

La position des banques est claire et presque unanime sur ces sujets. Par exemple, le double défaut consiste à tenir compte du fait qu'il est improbable que la garantie fasse défaut en même temps que l'emprunteur garanti, sauf à être liés. Cette position reconnue par le régulateur implique une réduction des capitaux propres affectés, mais le principe déjà évoqué des vases communicants conduit à chercher ailleurs des

hausse en capital, ce qui peut aboutir à des situations aberrantes. Dans le même ordre d'idées nous demandons que la formule d'ajustement pour les maturités courtes soit techniquement la bonne quand bien même cela se traduit aussi par moins de capital !

“Le *home regulator* coordonne et joue un rôle important notamment pour éviter que l'exercice d'homologation se multiplie de façon insupportable pour les banques.”

Au niveau européen, nous essayons également de faire passer l'idée que les exigences en capital doivent s'analyser au niveau consolidé et non au niveau individuel, pour autant qu'un certain nombre de précautions seront prises. La dernière version de la directive va en ce sens, mais sous réserve de conditions draconiennes. Cela peut conduire à un mouvement naturel de transformations des filiales en succursales.

Qu'attendez-vous de la transposition européenne du texte du Comité de Bâle (CAD III) ?

Nous attendons qu'elle soit la plus fidèle possible à Bâle et qu'il y ait la plus grande convergence possible entre les dispositions prises en Europe et celles prises aux États-Unis.

La directive comporte quelques points de divergences par rapport à Bâle au titre de l'adaptation au marché européen, mais sans enjeux vraiment significatifs. Il faut à présent que le texte soit approuvé assez rapidement par le Parlement européen, pour pouvoir ensuite prendre en compte, au travers du processus de comitologie, à la fois les évolutions américaines et celles exprimées par le secteur bancaire européen.

Quand pourrait intervenir la publication du texte américain ?

Le texte américain ne sortira probablement pas avant la fin 2005 au plus tôt, compte tenu d'un processus très organisé de consultation auquel doivent se plier les régulateurs, et des résultats du questionnaire d'impact (QIS 4) qui doit

être lancé aux États-Unis ce mois-ci. Or il est clair que ce dernier va donner des résultats différents du QIS 3 pour au moins deux raisons : d'abord parce que le QIS 3 a été réalisé avec des données de qualité largement améliorables ; ensuite, parce que la position dans le cycle économique a changé.

Par ailleurs les régulateurs américains devront compter avec la position du Congrès. Celui-ci estime que le dispositif est à la fois compliqué et trop généreux en termes de fonds propres, ce qui pourrait affaiblir les banques. De fait, le système américain est vraiment très simple : les banques petites et moyennes doivent respecter un *leverage ratio*, qui est un rapport entre les fonds propres et l'encours du crédit, sans intégrer aucune pondération. Le Congrès estime ainsi que le nouveau dispositif donne un avantage concurrentiel discriminant aux grandes banques, qui pour l'instant sont les seules visées, et risque d'accélérer la concentration déjà en cours dans le secteur, avec un impact sur l'économie américaine qui n'est pas encore bien cerné. ■

Propos recueillis par Elisabeth Coulomb